



URBANISME

Depuis le 1^{er} janvier 2022 il vous est possible de déposer de manière dématérialisée vos demandes d'autorisation d'urbanisme sur <https://sve.sirap.fr> en créant un compte personnel qui vous servira pour toutes vos futures demandes.

Cela requiert de disposer d'un ordinateur, d'un scanner et éventuellement d'une imprimante.

Attention les photos de document ne sont pas admises.

A compter du 1^{er} septembre 2022

Les imprimés cerfa ont été mis à jour.

Vous trouverez ci-dessous le lien pour pouvoir y accéder :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R2034> TRANSFERT DE PERMIS

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R55969> AUTRE DEMANDEUR

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1492> DIA

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1980> PERMIS DE DEMOLIR

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R2028> DECLARATION PREALABLE (travaux sur maison individuelle, ravalement, modification de l'extérieur, piscine, abri, garage, clôture)

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1970> CERTIFICAT D'URBANISME

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1995> DECLARATION PREALABLE DIVISION

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R11646> DECLARATION PREALABLE (camping, aire de stationnement, aire d'accueil des gens du voyage, travaux, changement de destination)

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R11637> PERMIS DE CONSTRUIRE UNE MAISON INDIVIDUELLE AVEC **OU SANS** DEMOLITION

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R21378> DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE AUTRE QU'UNE MAISON INDIVIDUELLE ET PERMIS D'AMENAGER

Qu'en est-il de la taxe d'aménagement ?

Chaque pétitionnaire fera désormais sa déclaration, en même temps que la déclaration à effectuer auprès des autorités fiscales (via le formulaire H1) obligatoire dans les 90 jours qui suivent l'achèvement des travaux.

Pour cela, la direction des impôts a mis en place une plateforme de déclaration dénommée « Gérer mes biens immobiliers ».

Pour y accéder, le pétitionnaire devra se connecter sur son espace particulier ou professionnel sur le site des impots.gouv.fr.